

DÉCRYPTAGE

ÉTUDES ET ANALYSES DU CLEISS

CENTRE DES LIAISONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

N° 22
MAI 2018

LES CRÉANCES EUROPÉENNES DE SOINS DE SANTÉ ENTRE 2009 ET 2015

1

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS CRÉANCIERS

2

Montant des créances présentées
et payées

2

Soldes des créances et rang
des différents États

5

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS DÉBITEURS

8

Montant des dettes présentées et
payées

8

Soldes des dettes et rang
des différents États

10

POSITIONNEMENT
DES ÉTATS EUROPÉENS
AU 31/12/2015

12

GLOSSAIRE

13



Jean-Paul Le tertre
decryptage@cleiss.fr

CLEISS
11, rue de la Tour des Dames
75436 Paris Cedex 09
www.cleiss.fr



POUR CONSULTER OU DÉCOUVRIR
LES AUTRES PUBLICATIONS DU CLEISS :
RAPPORTS STATISTIQUES [cliquez -ici](#) 
REGARD SUR [cliquez -ici](#) 

SITUATION DES CRÉANCES EUROPÉENNES DE SOINS DE SANTÉ, ET LA PLACE DE LA FRANCE PARMIS LES ÉTATS CRÉANCIERS ET DÉBITEURS DE L'EEE-SUISSE ENTRE LE 01/01/2009 ET LE 31/12/2015

(Règlements CEE 1408/71 et 574/72 puis Règlements CE 883/04 et 987/09)

Cette étude a été réalisée essentiellement à partir des notes de la Commission Européenne dressées chaque année par le rapporteur auprès de la Commission des Comptes, et reprenant les données financières fournies par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, ainsi que des pays de l'Espace Économique Européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) et de la Suisse.

La présentation de la situation des créances et dettes au 31/12 de chaque exercice est une obligation fixée par le règlement CE 987/2009, à l'article 69.

Des données complémentaires sont issues des statistiques produites par le Cleiss en matière de soins de santé dans les rapports statistiques annuels publiés sur le site www.cleiss.fr.

Cette étude permet de mettre en lumière :

- le montant des créances et dettes présentées et remboursées par les différents États ;
- l'évolution des soldes de ces créances pour la période se situant entre le 01/01/2009 et le 31/12/2015 ;
- le rang de la France et de ses partenaires européens, en tant que pays créanciers, d'une part, en tant que pays débiteurs, d'autre part.

I. Le montant des créances présentées et remboursées par les différents États

Les créances, en matière de soins de santé pour un État, sont l'ensemble des dépenses de santé engagées sur son territoire par les assurés d'autres États, et notamment, dans le cadre des **Règlements européens** ^①, avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accident du travail-maladie professionnelle ont été conclus, et pour lesquelles les remboursements sont demandés par l'État ayant dispensé les soins.

A. Les créances présentées et les paiements effectués par les États dans le cadre de la **coordination** ^①

Tableau 1. CRÉANCES PRÉSENTÉES PAR ÉTAT (EN MILLIONS D'EUROS)

Pays	Exercices							Total 2009-2015	% Pays/ total 2015	% Pays sur 7 ans
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015			
Allemagne	378,72	477,13	640,85	576,45	613,44	631,43	714,57	4 032,59	20,77%	17,73%
France	961,74	373,74	930,66	1 499,35	971,28	432,33	809,27	5 978,37	23,52%	26,29%
Belgique	529,42	205,35	378,05	338,82	385,87	352,14	352,25	2 541,90	10,24%	11,18%
Italie	190,84	106,28	156,24	97,47	96,97	141,64	96,62	886,06	2,81 %	3,90%
Royaume-Uni	82,50	35,31	38,28	36,97	15,11	26,74	25,48	260,39	0,74 %	1,14 %
Espagne	441,17	479,96	608,30	613,04	647,06	636,28	630,35	4 056,16	18,32%	17,83%
Suisse	113,21	124,02	124,75	133,17	158,28	137,07	145,52	936,02	4,23 %	4,12%
Autriche	148,52	165,75	208,36	190,06	188,19	200,33	220,72	1 321,93	6,42%	5,81%
Portugal	41,00	61,92	118,95	60,23	35,18	13,02	14,85	345,15	0,43 %	1,52 %
Pays-Bas	6,30	119,59	86,77	78,75	72,98	79,24	113,49	557,12	3,30 %	2,45 %
Grèce	81,77	55,85	123,77	46,10	66,82	15,32	30,88	420,51	0,90 %	1,85 %
Autres pays *	115,71	132,25	192,27	221,45	212,54	246,54	286,60	1 407,36	8,33%	6,19%
Total	3 090,90	2 337,15	3 607,25	3 891,86	3 463,72	2 912,08	3 440,60	22 743,56		

* Autres pays : Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

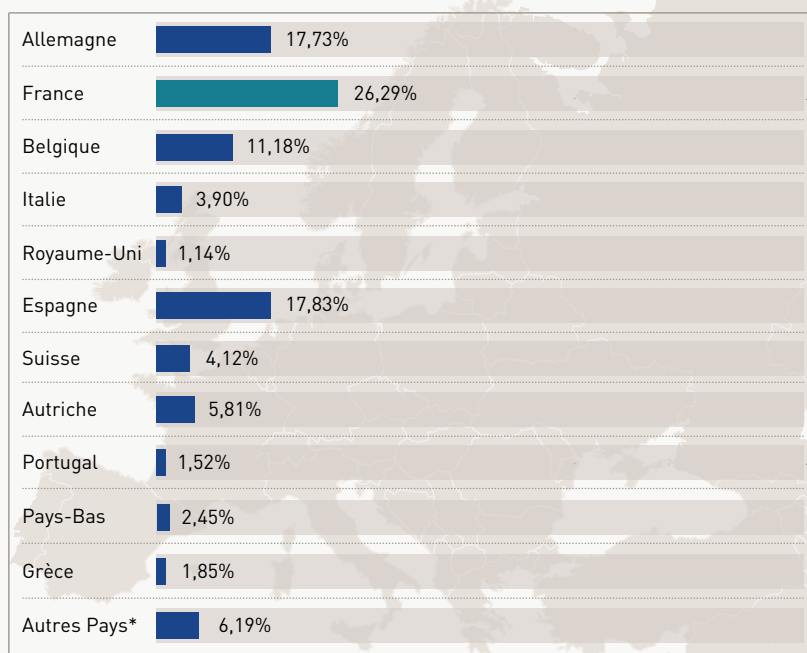
Dans ce tableau, on observe que les évolutions générales sont assez contrastées selon les pays. L'année 2010, qui a vu la mise en place des nouveaux **règlements** ^① **CE 883/2004 et 987/2009**, est plutôt marquée par un recul des créances présentées,

de nombreux pays ayant dû adapter leurs systèmes informatiques pour pouvoir produire les créances en fonction des nouvelles règles de facturation prévues par le règlement 987/2009. Les années 2011 et 2012 ont permis un rattrapage pour l'ensemble

des pays, plusieurs décisions de la Commission Administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale (**CACSSS** ^①) ayant, en outre, fixé des dates ultimes pour la présentation des créances antérieures aux nouveaux règlements.

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS CRÉANCIERS

Graphique 1. RÉPARTITION DES CRÉANCES PRÉSENTÉES DE 2009 À 2015



On constate que les 4 pays suivants : France, Allemagne, Belgique et Espagne, concentrent près des trois quarts (73 %) des créances présentées de 2009 à 2015. Traditionnellement, en matière de présentation des créances, et à l'exception de 2014, **la France présente la créance la plus importante en Europe**. Pour l'exercice 2015, la France a présenté **23,5 %** du total des créances européennes, soit 809,3 millions d'€, et sur l'ensemble de la période traitée, la créance française représente plus de **26 % des créances européennes**.

* Autres pays: Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Pour 2015, la **2^e place** revient à **l'Allemagne avec 20,8 %** des créances présentées, soit 714,5 millions d'€, essentiellement liées aux dépenses des **travailleurs frontaliers** **(1)** et des touristes. Sur l'ensemble de la période 2009-2015, la créance allemande est légèrement inférieure à celle de l'Espagne respectivement 17,7 % contre 17,8 %.

La **3^e place** concerne **l'Espagne avec 18,3 %** des créances présentées en

2015, soit 630,3 millions d'€, créance se rapportant aux dépenses occasionnées par des touristes au cours de **séjours temporaires** **(1)**, mais surtout aux dépenses des retraités de nombreux États européens résidant en Espagne.

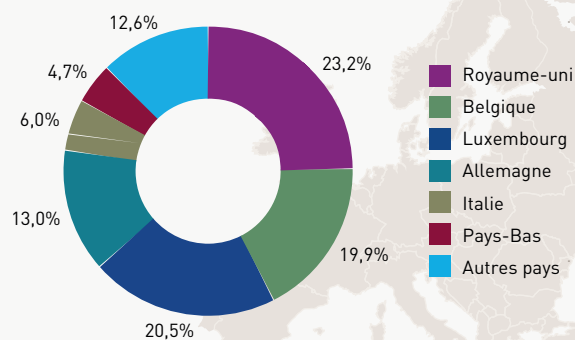
La **4^e place** concerne la **Belgique avec 10,2 %** des créances présentées en 2015, soit 352,2 millions d'€, correspondant également aux dépenses des **travailleurs frontaliers** **(1)**, des

touristes, mais aussi aux dépenses des nombreux retraités des régimes étrangers résidant en Belgique dans les homes pour personnes âgées. Sur la période 2009-2015, la créance belge correspond à 11 % du total des créances européennes.

Pour la France qui a présenté des créances équivalentes à **809,3 millions d'€**, la répartition de ce montant par pays est la suivante :

Tableau 2. DÉPENSES MISES EN RECOUVREMENT EN 2015 PAR LA FRANCE

Pays	Montants (en millions d'€)	%
Royaume-Uni	187,80	23,2 %
Belgique	160,70	19,9 %
Luxembourg	166,30	20,5 %
Allemagne	105,50	13,0 %
Italie	48,80	6,0 %
Pays-Bas	38,20	4,7 %
Autres pays	102,00	12,6 %
Total	809,30	100,0 %



CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS CRÉANCIERS

Cette créance se répartit à 87,4 % entre 6 pays frontaliers de la France, et la dépense s'explique notamment par les soins prodigués à un très grand nombre de familles de frontaliers exerçant leur activité principalement dans les pays suivants : Belgique, Allemagne et Luxembourg ainsi qu'aux familles de pensionnés des régimes étrangers résidant en France, principalement issus du Royaume-Uni, de Belgique et des Pays-Bas. En effet, pour les prestations traitées en 2015, 75 %

des soins étaient liés à la résidence en France des bénéficiaires. Par ailleurs, les prestations servies correspondaient à hauteur de 21,8 % à des soins médicalement nécessaires prodigués au cours de séjours temporaires en France (essentiellement des touristes), les 3,2 % restants se rapportant à des soins programmés en France.

Sur la période de l'étude, les coûts moyens de soins de santé des diffé-

rents États ont évolué dans des proportions assez faibles, voire, ont baissé certaines années. La cause est due à la crise économique survenue depuis 2008, dont les effets se sont manifestés par des coupes budgétaires dans le domaine de la santé. De ce fait, sur la période 2009-2015, les créances n'ont progressé en moyenne que de 1,88 % par an.

Le tableau suivant retrace les créances présentées et payées sur la période 2009-2015 ainsi que les soldes à recouvrer :

Tableau 3. CRÉANCES PRÉSENTÉES ET PAYÉES DE 2009 À 2015

Exercices	Créances présentées (en millions d'€)	Créances payées (en millions d'€)	Solde au 31/12 (en millions d'€)
2009	3 090,90	2 363,27	2 300,29
2010	2 337,15	2 105,35	2 499,43
2011	3 607,25	2 728,73	3 331,03
2012	3 891,86	3 218,35	3 858,99
2013	3 463,74	2 977,61	4 225,81
2014	2 912,08	2 923,14	3 924,68
2015	3 440,60	3 242,69	3 975,17
Total sur 7 ans	22 743,58	19 559,14	24 115,40

Il en ressort, que sur l'ensemble de la période, les États ont remboursé en moyenne 86 % des créances présentées et que les paiements se sont accélérés en 2014 et 2015 compte tenu des exigences fixées, notamment par la Décision S10 de la Commission Administrative qui a fixé des délais stricts pour le règlement définitif des créances liées aux anciens règlements européens d'une part, et du délai de 18 mois maximum fixé par le nouveau règlement n° 987/2009 pour le paiement des créances, d'autre part.

On constate cependant, que le solde au 31/12 progresse jusqu'à devenir fin 2013 plus important que le montant des créances présentées. Ce solde a progressé de près de 73 % entre 2009

et 2015, alors que les créances présentées n'ont augmenté que de 11,3 % sur la même période. Les délais de paiement peuvent donc sembler trop longs, ce qui illustre bien les difficultés économiques rencontrées dans de nombreux États. En conséquence, de nombreux États créanciers sont amenés à faire des avances de trésorerie importantes à d'autres États débiteurs, particulièrement à ceux qui n'ont pas signé d'accords bilatéraux de remboursement prévoyant des paiements d'avances ou d'acomptes.

Les principaux pays destinataires des montants remboursés en 2015 ont été dans l'ordre décroissant :

- la France : 742,8 millions d'€ (soit 22,9 %)

- l'Allemagne : 708,1 millions d'€ (soit 21,8 %)
- l'Espagne : 581,7 millions d'€ (soit 17,9 %)
- la Belgique : 380,3 millions d'€ (soit 11,7 %)
- l'Autriche : 188 millions d'€ (soit 5,8 %)
- la Suisse : 127,1 millions d'€ (soit 3,9 %)

Globalement, 84 % des paiements en 2015 concernent donc des pays de l'Europe occidentale.

B. Les soldes des créances des différents États en tant que créanciers au 31/12 de chaque exercice

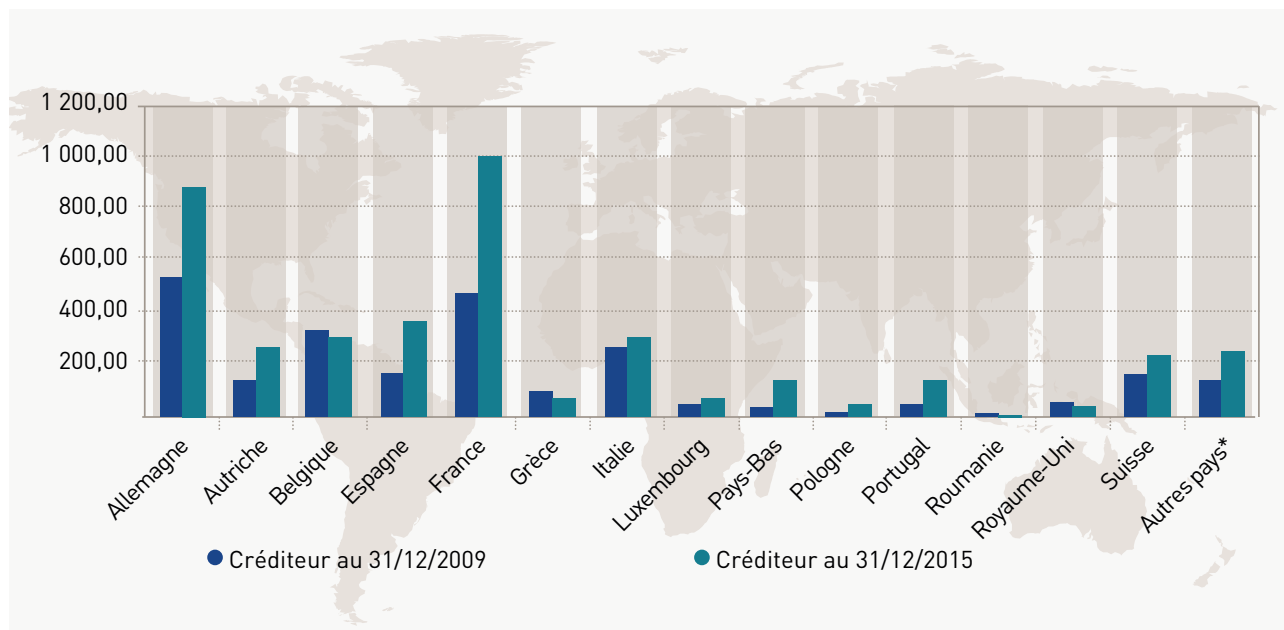
Tableau 4. SOLDES DES CRÉANCES ET DETTES PAR PAYS CRÉANCIERS ET DÉBITEURS (EN MILLIONS D'€)

Pays	Créditeur au 31/12/2009	%	Débiteur au 31/12/2009	%	Créditeur au 31/12/2015	%	Débiteur au 31/12/2015	%
Allemagne	509,91	22,17%	514,06	22,35%	858,16	21,59%	840,06	21,13%
Autriche	117,96	5,13 %	95,50	4,15 %	259,90	6,54 %	189,73	4,77 %
Belgique	319,31	13,88 %	152,14	6,61 %	294,78	7,42 %	141,72	3,57 %
Espagne	138,68	6,03 %	70,50	3,06 %	314,76	7,92 %	89,88	2,26 %
France	468,82	20,38%	197,33	8,58%	1 006,56	25,32%	189,03	4,76%
Grèce	87,72	3,81 %	83,67	3,64 %	86,22	2,17 %	186,80	4,70 %
Italie	251,95	10,95 %	189,62	8,24 %	272,16	6,85 %	271,82	6,84 %
Luxembourg	46,86	2,04 %	219,42	9,54 %	75,25	1,89 %	274,62	6,91 %
Pays-Bas	36,81	1,60 %	300,62	13,07 %	132,11	3,32 %	292,14	7,35 %
Pologne	7,93	0,34 %	68,87	2,99 %	34,76	0,87 %	83,86	2,11 %
Portugal	48,58	2,11 %	72,81	3,17 %	140,14	3,53 %	210,94	5,31 %
Roumanie	0,56	0,02 %	27,98	1,22 %	1,92	0,05 %	200,49	5,04 %
Royaume-Uni	52,10	2,26 %	83,62	3,64 %	50,33	1,27 %	495,07	12,45 %
Suisse	122,47	5,32 %	53,30	2,32 %	217,17	5,46 %	148,34	3,73 %
Autres pays *	90,63	3,94 %	170,85	7,43 %	230,95	5,81 %	360,67	9,07 %
Total	2 300,29	100,00%	2 300,29	100,00%	3 975,17	100,00%	3 975,17	100,00%
	Variation des soldes entre 2009 et 2015 :				72,81 %			

* Autres pays : Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Le tableau ci-dessus retrace les soldes des créances, selon les États, au 31/12/2009 et au 31/12/2015. Au 31/12/2015 le solde de ces créances atteignait **3.975 millions d'€**, après avoir progressé de près de 73 % entre 2009 et 2015.

Graphique 2. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES SOLDES DES PAYS CRÉDITEURS AU 31/12/2009 ET 31/12/2015 (EN MILLIONS D'EUROS)



* Autres pays: Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

Il ressort que la **France est le 1^{er} créancier européen au 31/12/2015** (2^e au 31/12/2009 derrière l'Allemagne), détenant plus d'un quart de la créance globale (**1.006,6 millions d'€, soit 25,3 %**). À la même date, les autres principaux créanciers européens sont l'Allemagne (858,2 millions d'€, soit 21,6 %), l'Espagne (314,8 millions d'€, soit 7,9 %), la Belgique (294,8 millions d'€, soit 7,4 %), l'Italie (272,2 millions d'€, soit 6,9 %) et l'Autriche (259,9 millions d'€, soit 6,5 %). On constate que ces

6 pays se partagent les trois quarts (75,6 %) du solde des créances intra-européennes au 31/12/2015. Majoritairement, les pays les plus créanciers sont ceux qui prennent en charge les travailleurs frontaliers ou les retraités relevant d'autres États européens et résidant sur leur territoire, ou encore les touristes venant d'autres États voisins.

Par ailleurs, les nouveaux règlements européens de sécurité sociale ont

généralisé, pour un grand nombre d'États, les remboursements sur la base des coûts réels dépensés (**factures** ⓘ) par les institutions de sécurité sociale du lieu de séjour ou de résidence alors que, sous l'empire des anciens règlements 1408/71 et 574/72, les dépenses de certaines catégories d'assurés étaient remboursées sur la base de **forfaits** ⓘ. L'incidence de ce changement de mode de facturation peut être observée dans le tableau ci-après :

Tableau 5.

Dates	soldes des forfaits (en millions d'€)	% du solde global	soldes des factures (en millions d'€)	% du solde global	soldes globaux (en millions d'€)
31/12/09	702,97	30,56%	1 597,32	69,44%	2 300,29
31/12/10	652,84	26,12%	1 846,59	73,88%	2 499,43
31/12/11	877,91	26,36%	2 453,12	73,64%	3 331,03
31/12/12	814,86	21,12%	3 044,13	78,88%	3 858,99
31/12/13	733,63	17,36%	3 492,17	82,64%	4 225,80
31/12/14	595,28	15,17%	3 329,40	84,83%	3 924,68
31/12/15	457,44	11,51%	3 517,73	88,49%	3 975,17

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS CRÉANCIERS

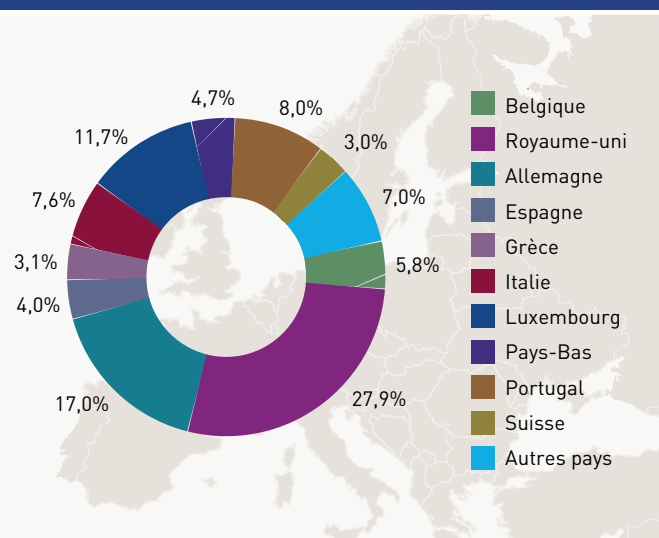
Tandis que le solde des créances sur forfaits baisse, à la fois, de 34,9 % en valeur absolue mais aussi en part relative entre 2009 et 2015, celui relatif aux facturations aux coûts réels suit le mouvement inverse, et progresse de plus de 120 % en 6 ans.

Le solde des créances françaises à recouvrer s'élevait globalement à 1.006,6 millions d'€ au 31/12/2015 et se répartissait de la façon suivante : 87,64 millions d'€ de créances sur forfaits ❶ et 918,92 millions d'€ au titre des factures ❶.

Ce solde était à la charge des pays suivants :

Tableau 6. SOLDES DES CRÉANCES FRANÇAISES 31/12/2015

Pays	Montants (en millions d'€)	%
Belgique	58,40	5,8 %
Royaume-Uni	281,20	27,9 %
Allemagne	170,90	17,0 %
Espagne	40,20	4,0 %
Grèce	31,50	3,1 %
Italie	76,90	7,6 %
Luxembourg	117,80	11,7 %
Pays-Bas	47,80	4,7 %
Portugal	81,00	8,0 %
Suisse	30,00	3,0 %
Autres pays	70,90	7,0 %
Total	1 006,60	100,0 %



Soit, au total 93 % des dépenses réparties sur 9 États de l'Europe occidentale, dont 27,9 % à charge du Royaume-Uni, 17 % de l'Allemagne et 11,7 % du Luxembourg.

La créance de **l'Allemagne (2^e pays créancier)** intra-européen au 31/12/2015 avec 858,16 millions d'€ se répartit sur des pays frontaliers : Autriche (15,4 %), Pays-Bas (12,6 %), Suisse (8,9 %), Luxembourg (8,8 %), Pologne (6,3 %) et France (3,5 %), mais aussi sur des pays de l'Est ou du Sud de l'Europe : Grèce (10,4 %), Roumanie (6,8 %) et Bulgarie (5,1 %), soit près de 78 % de la créance concentrée sur 9 pays.

La créance de **l'Espagne (3^e pays créancier)** intra-européen au 31/12/2015 avec 314,76 millions d'€ se répartit sur les pays suivants : Allemagne (27,6 %), Royaume-Uni (24 %), Portugal (12,7 %), Roumanie (7,5 %), Italie (5,5 %), Irlande (4,6 %) et France (3,9 %), soit au total près de 86 % de la créance concentrée sur 7 pays.

II. Le montant des dettes présentées et remboursées par les différents États

Les dettes, en matière de soins de santé pour un État, sont l'ensemble des dépenses de santé de ses assurés engagées sur les territoires des autres États, et notamment, dans le cadre des **Règlements européens** ⁱ, avec lesquels des accords de sécurité sociale visant le risque maladie-maternité-paternité ou accident du travail-maladie professionnelle ont été conclus, et pour lesquelles les remboursements sont demandés par les États ayant dispensé les soins.

A. Les dettes présentées et les paiements effectués par les États dans le cadre de la **coordination** ⁱ

Le tableau qui suit retrace les montants des dettes présentées par les différents États pour chacune des années 2009 à 2015.

Tableau 7. LES DETTES PRÉSENTÉES AUX ÉTATS DÉBITEURS (MONTANT EN MILLIONS D'€)

Exercices	Allemagne	Luxembourg	France	Belgique	Italie	Royaume-Uni	Pologne	Espagne	Suisse	Autriche	Portugal	Pays-Bas	Roumanie	Grèce	Autres pays*	Total
2009	514,06	219,42	197,33	152,14	189,62	83,62	68,87	70,50	53,30	95,50	72,82	300,62	27,98	83,67	170,84	2 300,29
2010	489,42	272,36	204,50	199,23	194,44	144,22	63,74	74,16	60,17	84,50	92,03	268,63	64,39	96,31	191,33	2 499,43
2011	665,54	290,83	384,35	272,82	227,89	185,21	48,71	87,17	72,17	139,35	127,94	362,36	111,39	121,35	233,95	3 331,03
2012	556,27	400,04	324,40	402,98	218,03	836,38	77,99	62,77	70,64	110,24	65,88	377,07	66,87	29,56	292,74	3 891,86
2013	526,31	328,76	316,50	305,48	187,85	657,01	77,14	49,22	77,80	118,00	56,84	375,73	69,13	27,72	290,24	3 463,73
2014	458,20	236,33	302,62	204,34	160,41	484,00	81,79	37,03	75,43	123,93	38,19	309,71	74,39	25,65	300,06	2 912,08
2015	530,84	343,61	305,15	287,94	172,12	573,18	95,02	52,04	98,08	138,14	50,56	327,68	88,78	25,93	351,53	3 440,60
Total	3 740,64	2 091,35	2 034,85	1 824,93	1 350,36	2 963,62	513,26	432,89	507,59	809,66	504,26	2 321,80	502,93	410,19	1 830,69	21 839,02
% Pays/ total 2015	15,43 %	9,99 %	8,87 %	8,37 %	5,00 %	16,66 %	2,76 %	1,51 %	2,85 %	4,01 %	1,47 %	9,52 %	2,58 %	0,75 %	10,22 %	100,00 %
% pays sur 7 ans	17,13 %	9,58 %	9,32 %	8,36 %	6,18 %	13,57 %	2,35 %	1,98 %	2,32 %	3,71 %	2,31 %	10,63 %	2,30 %	1,88 %	8,38 %	100,00 %

* Autres pays : Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Suède.

On remarque que les 7 pays suivants : Allemagne, Luxembourg, France, Pays-Bas, Belgique, Italie et Royaume-Uni ont reçu, sur la période 2009-2015, près des trois quarts (74,8 %) des dettes intra-européennes présentées,

l'année 2012 étant la plus importante en volume (3.115,17 millions d'€) et valeur relative (80 %), l'année 2011 étant, quant à elle, la plus faible en valeur relative uniquement (71,7 %).

En matière de dettes, il ressort que le **Royaume-Uni** se place au **1^{er} rang** pour les 4 derniers exercices 2012 à 2015, concentrant près de 17 % de la dette présentée en 2015 (**573,2 millions d'€**). Cette situation se justifie, d'une

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS DÉBITEURS

part, par le très grand nombre de touristes britanniques visitant les autres États européens, d'autre part, par le nombre très important de retraités ou de préretraités en situation de maintien de droit britannique mais résidant dans un autre pays d'Europe.

Sur l'ensemble de la période 2012 à 2015, l'Allemagne se place 2^e rang des États européens débiteurs, sa dette étant liée aux frontaliers avec les pays voisins (Autriche, France, Italie, Pays-Bas et Suisse), mais aussi des

dépenses engagées par des assurés du régime allemand dans des pays du sud de l'Europe (Espagne, Grèce et Portugal).

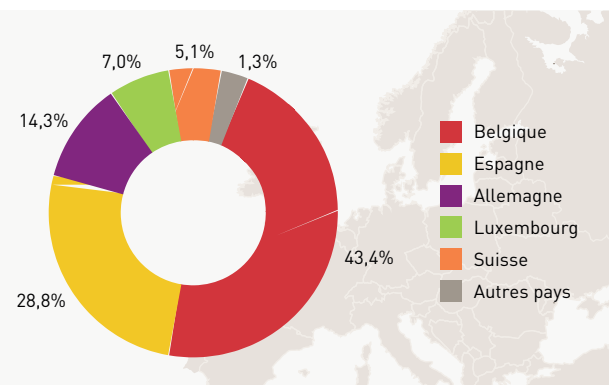
Ensuite, **4 pays concentrent chacun entre 6,6 et 13,1 % des dettes présentées** sur l'ensemble de la période. En 2015, on retrouve ces pays avec les résultats suivants : **Luxembourg** (343,6 millions d'€, soit 10 %), **Pays-Bas** (327,7 millions d'€, soit 9,5 %), **France** (305,2 millions d'€, soit 8,9 %) et **Belgique** (287,9 millions d'€, soit 8,4 %).

Les principaux pays débiteurs sont ceux qui emploient et assurent les **travailleurs frontaliers** ou les pensionnés résidant dans un autre État que celui débiteur de leur pension (Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Luxembourg, France, Royaume-Uni) ou dont les ressortissants voyagent à l'étranger (Allemagne, Luxembourg, Belgique, Royaume-Uni, Italie et France).

En 2015, la dette présentée à la France s'est élevée à 305,1 millions d'€, et elle a été mise en recouvrement par les pays suivants :

Tableau 8. DETTES PRÉSENTÉES À LA FRANCE EN 2015

Pays	Montants (en millions d'€)	%
Belgique	132,50	43,4 %
Espagne	87,80	28,8 %
Allemagne	43,70	14,3 %
Luxembourg	21,50	7,0 %
Suisse	15,50	5,1 %
Autres pays	4,10	1,3 %
Total	305,10	100,0 %



La dette présentée se concentre à près de 99 % sur 5 pays frontaliers de la France et concerne majoritairement des assurés des régimes français qui résident dans les autres États membres (travailleurs frontaliers et retraités), mais également des cas de tourisme.

La ventilation des prestations réglées en 2015 montre que la dette de la France correspond à plusieurs situations différentes des **règlements** :

- les **soins liés à la résidence** à l'étranger (pays de l'EEE-Suisse) de travailleurs ou retraités, soit **55,2 %** des sommes réglées ;
- les **soins médicalement nécessaires** au cours de séjours à l'étranger (pays de l'EEE-Suisse), soit **32,2 %** des sommes réglées ;

- les **soins programmés** dans les autres États européens, soit **12,6 %** des montants remboursés.

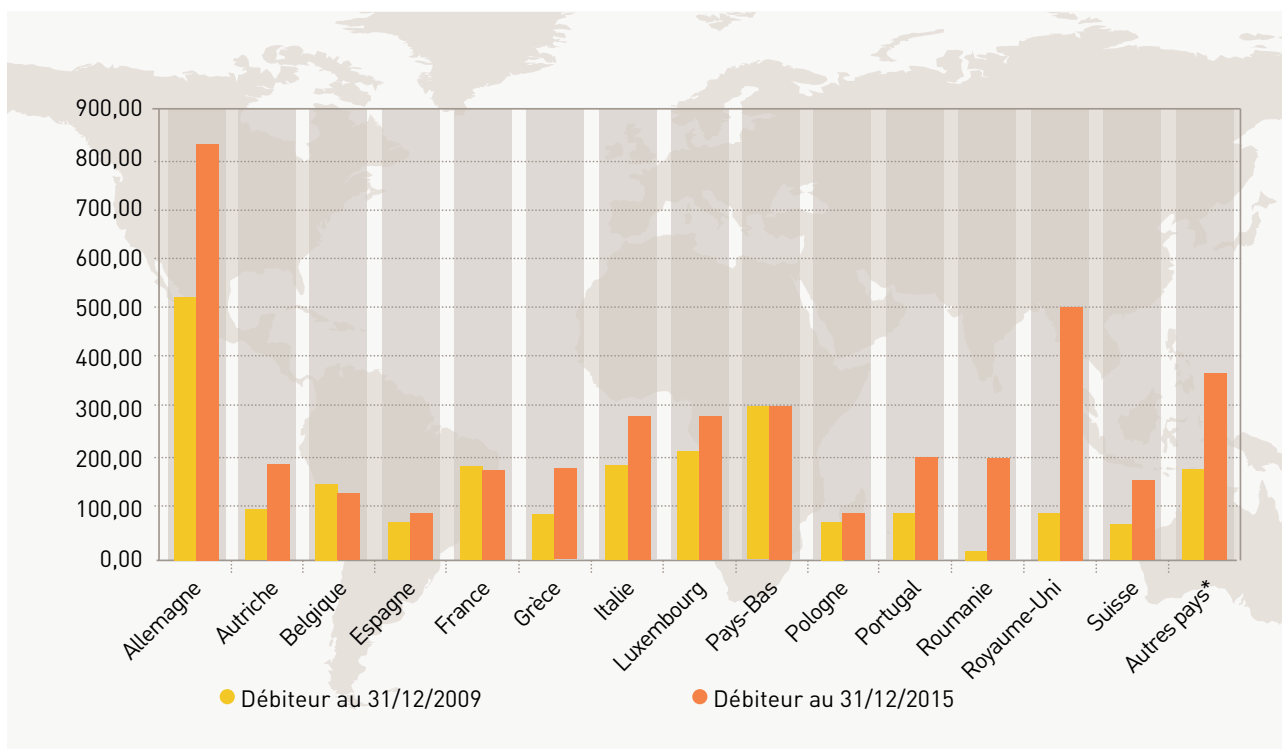
En ce qui concerne la comparaison sur la période 2009-2015 des montants de dettes présentées, payées, et des soldes à payer, les mêmes résultats et commentaires que ceux donnés plus haut au point I-a sont pertinents puisque, selon le positionnement « États débiteurs » ou « États créditeurs », les remboursements peuvent être, soit des « dettes », soit des « créances » ; donc, l'ensemble des dettes intra-européennes est égale à l'ensemble des créances intra-européennes, en conséquence de quoi les soldes au 31/12 sont les mêmes.

Les principaux pays payeurs en 2015 ont été dans l'ordre décroissant : le Royaume-Uni (439,9 millions d'€, soit 13,5 %), suivi par les Pays-Bas (428,9 millions d'€, soit 13,2 %) l'Allemagne (364,2 millions d'€, soit 11,2 %), la Belgique (360,6 millions d'€, soit 11 %), **la France en 5^e position (332,1 millions d'€, soit 10,2 %)**, le Luxembourg (329,2 millions d'€, soit 10,1 %), l'Italie (241,2 millions d'€, soit 7,4 %) et l'Autriche (139,3 millions d'€, soit 4,2 %). Globalement, près de 81 % des paiements concernent des pays appartenant à l'Europe occidentale (il est précisé que ces montants ne prennent pas en compte les avances versées au titre des **forfaits**).

B. Les soldes des dettes des différents États en tant que débiteurs au 31/12 de chaque exercice

Le tableau au point I-b ci-dessus retrace également les soldes des dettes, selon les États, au 31/12/2009 et au 31/12/2015. Au 31/12/2015 ces dettes atteignaient **3.975,17 millions d'€**, après avoir progressé de près de 73 % entre 2009 et 2015.

Graphique 4. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES SOLDES PAYS DÉBITEURS AU 31/12/2009 ET 31/12/2015 (EN MILLIONS D'EUROS)



* Autres pays : Bulgarie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Chypre et Suède.

Il ressort qu'en 2015 et 2009, **le 1^{er} pays débiteur européen est l'Allemagne** détenant à ces deux échéances plus du cinquième des dettes intra-européennes. Ainsi au 31/12/2015, l'Allemagne devait aux autres États d'Europe **840 millions d'€**, soit 21,1 % du total des dettes européennes. Les montants des dettes de l'Allemagne sont, à ces deux périodes, similaires à ceux de ses créances.

Suivent pour l'exercice 2015, le Royaume-Uni (495,1 millions d'€, soit 12,5 %), les Pays-Bas (292,1 millions d'€, soit 7,4 %), le Luxembourg

(274,6 millions d'€, soit 6,9 %), l'Italie (271,8 millions d'€, soit 6,8 %), le Portugal (210,9 millions d'€, soit 5,3 %), la Roumanie (200,5 millions d'€, soit 5 %), l'Autriche (189,7 millions d'€, soit 4,8 %), la France (189 millions d'€, soit 4,8 %), la Grèce (186,8 millions d'€, soit 4,7 %), la Suisse (148,3 millions d'€, soit 3,7 %) et la Belgique (141,7 millions d'€, soit 3,6 %).

Au total, ces 12 pays, qui hormis la Suisse et la Roumanie, appartiennent à l'Europe occidentale totalisent plus de 86 % de la dette intra-européenne globale.

La dette de l'Allemagne au 31/12/2015 se répartissait essentiellement sur les 7 États suivants : **France (20,3 %)**, Autriche (16,8 %), Italie (15 %), Espagne (10,3 %), Pays-Bas (7,4 %), Grèce (7 %) et Suisse (6,7 %). La situation créditrice et débitrice de l'Allemagne est largement justifiée par sa position au centre de l'Europe élargie, et par sa gestion de nombreux flux migratoires.

La dette du **Royaume-Uni (2^e pays débiteur avec 495 millions d'€)** se partageait essentiellement entre les 6 pays suivants : **France (56,8 %)**,

CRÉANCES ET DETTES DU POINT DE VUE DES ÉTATS DÉBITEURS

Espagne (15,2 %), Belgique (8,3 %), Pays-Bas (4,6 %), Allemagne (4 %) et Italie (3,3 %). Elle s'explique par ses nombreux ressortissants séjournant ou résidant dans les autres États de l'EEE-Suisse.

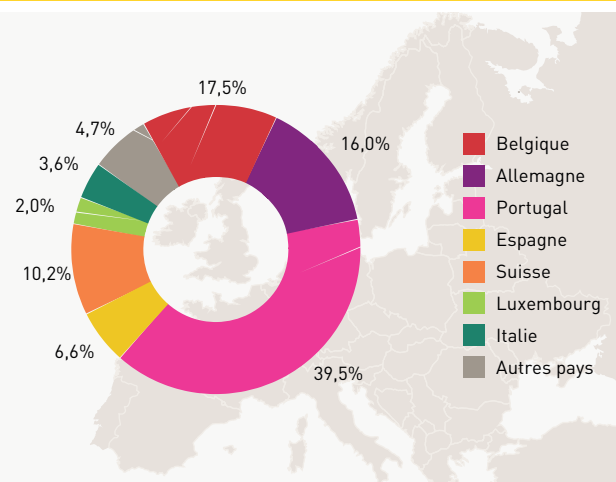
La dette des **Pays-Bas (3^e pays débiteur avec 292,1 millions d'€)** se partageait essentiellement de la façon suivante : **Allemagne (37,1 %)**, Belgique (32,3 %) et France (16,3 %).

Cette concentration s'explique par les nombreux **travailleurs frontaliers** ou pensionnés du régime néerlandais résidant dans les autres États européens.

La France occupe le **9^e rang** parmi les États débiteurs européens **au 31/12/2015**. Ce solde était dû aux pays suivants :

Tableau 9. SOLDES DES DETTES FRANÇAISES 31/12/2015

Pays	Montants (en millions d'€)	%
Belgique	33,00	17,5 %
Allemagne	30,30	16,0 %
Portugal	74,60	39,5 %
Espagne	12,50	6,6 %
Suisse	19,30	10,2 %
Luxembourg	3,70	2,0 %
Italie	6,80	3,6 %
Autres pays	8,80	4,7 %
Total	189,00	100,0 %



soit, au total, plus de 95 % de la dette française qui appartient à 6 pays de l'Europe occidentale et la Suisse, dont 39,5 % pour le Portugal, 17,5 % pour la Belgique et 16 % pour l'Allemagne.

Le tableau au point I-b ci-dessus montre que l'Allemagne est le 1^{er} pays débiteur européen aussi bien en 2009 qu'en 2015. **La France** se situe au 4^e rang des pays débiteurs en 2009 avec 8,6 % de la dette globale, puis se place au **9^e rang au 31/12/2015 avec 4,7 %** de la dette globale.

et Suisse) sur les 32 États appliquant les **règlements** CE 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale étaient redevables de plus de 86 % de la dette intra-européenne globale.

On constate que 12 pays (Allemagne, Autriche, Belgique, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni

III. Positionnement des différents États européens au 31/12/2015 en matière de créances et dettes

L'intégration de nouveaux pays adhérents à l'Union Européenne en 2004 (10 pays), puis en 2007 (Bulgarie et Roumanie), enfin en 2013 (Croatie) n'a pas remis en cause les flux humains et financiers et par voie de conséquence, le rang des pays de l'Europe occidentale au sein desquels se situent la grande majorité des échanges transfrontaliers.

Mais en revanche, la situation débitrice de certains États du Sud et de l'Est de l'Europe apparaît plus marquée, ces États ayant été nettement plus impactés par la crise économique, ce qui a provoqué des retards de paiements.

À partir du tableau plus haut au point I-b, la comparaison, en matière de dépenses de soins de santé, entre le montant de la dette de chaque État européen et celui de sa créance, fait apparaître l'ensemble des ratios « dettes/créances » qui permettent ainsi de déterminer trois catégories d'États européens au 31/12/2015 :

- les États nettement plus créanciers que débiteurs au 31/12/2015, soit un ratio dettes/créances **inférieur à 0,7** (France, Espagne, Belgique et Suisse) ;
- les États dont la situation créditriche et débitrice est équilibrée,

soit un ratio dettes/créances **compris entre 0,7 et 1,3** (Autriche, Allemagne et Italie) ;

- les États globalement débiteurs, soit un ratio dettes/créances **supérieur à 1,3** (Portugal, Grèce, Pays-Bas, Pologne, Luxembourg, Royaume-Uni et Roumanie).

Tableau 10.

États créanciers au 31/12/2015	Ratios dettes/créances	États débiteurs au 31/12/2015	Ratios dettes/créances
France	0,19	Portugal	1,51
Espagne	0,29	Grèce	2,17
Belgique	0,48	Pays-Bas	2,21
Suisse	0,68	Pologne	2,41
Autriche	0,73	Luxembourg	3,65
Allemagne	0,98	Royaume-Uni	9,84
Italie	1,00	Roumanie	104,42

Glossaire

- **CACSSS** : la Commission Administrative pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Sociale est un organisme spécialisé de la Commission européenne qui siège à Bruxelles. Elle se compose d'un représentant de la Commission et d'un représentant du gouvernement de chaque pays auxquels s'appliquent les règlements européens portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale, à savoir les 28 États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. Elle est chargée de traiter les questions administratives et les questions d'interprétation découlant des dispositions des règlements de coordination, ainsi que d'encourager et de renforcer la collaboration entre les pays de l'UE.

- **Facture (dépense réelle)** : montant des prestations en nature (soins médicaux, dentaires, médicaments, hospitalisations et autres prestations) tel qu'il ressort de la comptabilité des institutions financières, et remboursé par l'institution compétente à l'institution qui a servi des prestations.

- **Forfait** : montant des prestations en nature remboursé par les institutions compétentes aux institutions du lieu de résidence qui ont servi des prestations sur la base d'un forfait aussi proche que possible des dépenses réelles. Ce forfait est établi, pour chaque année civile, à partir du coût moyen annuel des soins de santé dans le pays.

- **Règlements européens sur la coordination des systèmes de sécurité sociale** : Règlement (CE) n° 883/2004 [cliquez -ici](#) et 987/2009 [cliquez -ici](#) qui établissent les règles communes pour protéger les droits en matière de sécurité sociale des personnes se déplaçant dans les États de l'UE-EEE-Suisse, sans pour autant remplacer les systèmes nationaux par un système européen unique. L'objectif de la coordination étant de faciliter la libre circulation des personnes et d'éviter la perte de leurs droits lors de leurs déplacements en Europe, et d'assurer ainsi une forme de continuité de leur protection sociale lorsque ces personnes passent d'une législation à une autre.

- **Travailleur frontalier** : toute personne qui exerce une activité salariée ou non salariée dans un État membre et qui réside dans un autre État membre où elle retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

- **Séjour temporaire** : cf. soins médicalement nécessaires ci-dessous.

- **Soins liés à la résidence** : prestations servies aux travailleurs ou retraités résidant dans un État autre que l'État d'emploi ou que l'État débiteur de la pension.

- **Soins médicalement nécessaires ou soins urgents** : prestations servies aux assurés d'un État de l'EEE-Suisse (touristes, pensionnés, travailleurs détachés ou étudiants) qui ont eu besoin de se faire soigner lors d'un séjour temporaire au sein d'un autre État de l'EEE-Suisse.

- **Soins programmés** : prestations servies aux assurés des régimes d'un État de l'EEE-suisse qui se rendent à l'étranger dans un autre État de l'EEE-suisse, afin d'entreprendre ou de poursuivre des soins prévus. Une autorisation est alors délivrée par l'institution compétente, à savoir celle qui prendra les frais à sa charge.

Tous les numéros de Décryptage peuvent être consultés sur le site internet du Cleiss à la rubrique « Documentation - Études et analyses »

Décryptage n°22, mai 2018

Directeur de la publication : Philippe SANSON — Maquette : Comme un Arbre !

Réalisation : Direction des Etudes Financières et Statistiques (decryptage@cleiss.fr)

Maquette :  Comme un Arbre!

Cleiss – 11, rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09 – www.cleiss.fr

Téléphone : (33) (0) 1 45 26 33 41

Reproduction autorisée sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.